



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mon Doudou Ltd		Date d'inspection Le 15 janvier 2026	
Nom de l'établissement Garderie Mon Doudou - Jeux de Lettres		Numéro de permis 2010280	
Adresse 2175 Mountain Road Moncton NB E1G 1B5		Numéro de téléphone (506) 227-2722	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 30		Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Stephanie Leger	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	26 juin 2026	
Commentaires: Une personne éducatrice a débuté sa formation au CCNB en mai 2025 et prévoit compléter son ECE en mars 2026. L'exploitante présente à l'inspectrice la lettre d'inscription. Une preuve du certificat sera requise lorsque la personne éducatrice aura terminé son cours en mars 2026.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	30 janv. 2026	
Commentaires: L'exploitante confirme qu'aucune heure de perfectionnement n'a été complétée pour cette période de renouvellement pour les personnes éducatrices éligible. L'inspectrice a envoyé un courriel à l'agente pédagogique afin d'offrir du soutien à l'exploitante et de s'assurer que les heures requises soient complétées avant la prochaine inspection de renouvellement.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	19 déc. 2025	26 janv. 2026
Commentaires: L'exploitante a envoyé une copie de la vérification de développement social à l'inspectrice par courriel. Un rappel lui a été transmis afin de s'assurer qu'une copie soit également versée au dossier de l'employée. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	19 déc. 2025	26 janv. 2026
Commentaires: L'exploitante a envoyé une copie de la vérification de développement social à l'inspectrice par courriel. Un rappel lui a été transmis afin de s'assurer qu'une copie soit également versée au dossier de l'employée. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	19 déc. 2025	15 janv. 2026
Commentaires: L'inspectrice vérifie le dossier de l'enfant et constate que les deux contacts d'urgence manquants ont été ajoutés. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspectrice est présente sur les lieux pour effectuer l'inspection de suivi. Elle observe les enfants prendre leur collation du matin et jouer librement dans la salle de jeux, tandis que les personnes éducatrices interagissent positivement avec eux.

Le ratio est respecté pendant l'inspection de suivit

original signé par Stephanie Leger	Le 02 février 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative	Date
original signé par Eugenie A. Agbli	Le 02 février 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"